

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Préfet

Marseille, le **26 DEC. 2018**

Monsieur le Président,

Par délibération n°18-740 du 29 juin 2018, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur a prescrit la révision de la charte du parc naturel régional des Alpilles. Cette délibération, accompagnée d'une proposition de périmètre d'étude, m'a été transmise par vos soins le 18 juillet 2018, en vue de recueillir mon avis motivé sur l'opportunité du projet de révision de la charte.

En amont de la création du parc, par décret du 30 janvier 2007, en particulier dans le cadre des procédures d'avis intermédiaire et d'avis final (respectivement en 2005 et 2006), je m'étais exprimé ainsi que le conseil national de protection de la nature (CNP) sur la nécessité d'étendre le périmètre du parc vers le nord au moment de la première procédure de révision de la charte, en incluant a minima le secteur de la Montagnette, voire le secteur de la « Petite Crau ». Le périmètre restant limité au seul massif des Alpilles tout au long de la validité de sa première charte, l'Etat a fixé pour objectif au parc d'engager un dialogue avec les communes concernées en vue de les intégrer en tout ou partie dans le cadre de la révision. Cet objectif a donné lieu à la définition d'une « zone d'extension potentielle », présentée sous forme de carte dans l'axe 10 de la charte en vigueur, « Pour un aménagement du territoire volontaire, porteur de cohésion et d'ouverture », objectif 5 « Rechercher la complémentarité entre les territoires et ouvrir la possibilité d'extension future du Parc ».

Le périmètre d'étude proposé inclut une extension dans la partie sud-ouest du périmètre en vigueur, sur la commune d'Arles, permettant d'englober la totalité de la réserve naturelle régionale de l'Ilon, gérée par le parc, ainsi qu'une partie du site Natura 2000 « trois marais » assurant une connectivité avec le parc naturel régional de Camargue. Je suis favorable à cette extension qui apporte une plus grande cohérence au périmètre en matière de continuités écologiques et de gestion.

En revanche, le périmètre proposé ne renferme aucune extension vers le Nord. Tant du point de vue des enjeux de maîtrise de l'urbanisation, sous l'influence de l'urbanisation de l'agglomération avignonnaise, que du point de vue du paysage et de la richesse des milieux naturels sur les secteurs de la Montagnette et de la Petite Crau, ce dernier abritant notamment de nombreuses espèces nicheuses d'oiseaux dont certaines ont un statut de conservation préoccupant, ces extensions souhaitées auraient dû faire l'objet d'un examen approfondi et de démarches envers les communes concernées.

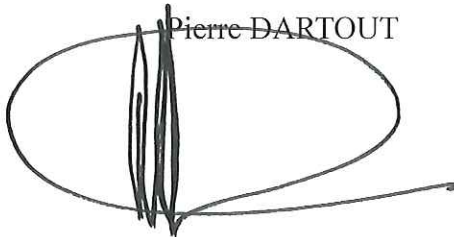
Le périmètre d'étude proposé ne comportant aucune extension vers ces secteurs et les éléments annexes à votre délibération ne faisant pas d'analyse dans les domaines cités ci-dessus et ne se référant pas à une démarche de concertation avec les communes de la zone d'extension potentielle, je réitère auprès de vous ma demande initiale, ainsi que celle du CNPN, de conduire ces analyses et concertation en vue de proposer un nouveau périmètre d'étude.

A défaut, je vous invite à motiver l'absence d'extension, tant du point de vue de critères objectifs sur le plan de l'urbanisation, du paysage et des milieux naturels, que du point de vue de la volonté des communes de rejoindre le périmètre du parc. Ces analyses et démarches devront être fournies le plus en amont possible de la procédure de consultation prévue par le code de l'environnement, au cours de laquelle mon avis ainsi que celui du CNPN seront sollicités. Si un nouveau périmètre est défini, celui-ci serait à fixer également le plus en amont possible, par délibération de la Région, de façon à faciliter les travaux d'écriture de la future charte sur une base stabilisée.

Sur le fondement d'une consultation des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat, les services de la DREAL ont établi la note d'enjeux ci-jointe, qui précise le cadre dans lequel la future charte sera élaborée et un certain nombre d'enjeux ciblés sur le territoire des Alpilles, eu égard aux différentes politiques publiques concernées par le PNR. Je vous prie de veiller à ce que celle-ci soit prise en compte dans les différentes étapes d'écriture de la future charte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pierre DARTOUT



Monsieur Jean MANGION
Président du syndicat mixte de gestion
du parc naturel régional des Alpilles
2 bd Marceau
13210 Saint Remy de Provence

Copie à :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le sous-préfet d'Arles
- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Monsieur le directeur de l'eau et de la biodiversité, direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, ministère de la transition écologique et solidaire (MTES/DGALN/DEB)